

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Denis MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jacques AUGUSTIN à Laurent DIREZ, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Patrick GUICHARD à Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH,

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

MISE A JOUR DE LA CHARTE D'ACCUEIL DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

La Communauté d'agglomération a adopté le 23 novembre 2015 la création d'un service commun relatif à la lecture publique. Ce service commun est constitué des différentes bibliothèques des communes adhérant au dispositif.

Par délibération n°2016/016, une charte d'accueil (ou règlement intérieur) a été adopté le 29 mars 2016 ayant pour objet de fixer les principes de fonctionnement des bibliothèques du service commun de la Lecture Publique en Marne et Gondoire ainsi que les droits et devoirs des usagers : conditions d'accueil dans les bibliothèques, modalités de prêts, charte Internet...

Il est proposé de mettre à jour la charte d'accueil commune aux bibliothèques et médiathèques du réseau des bibliothèques de la Lecture Publique en Marne et Gondoire sur les points suivants :

- Les modalités en cas de perte ou de détérioration d'une liseuse et d'un lecteur Victor
- Les dons de documents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la mise à jour de la charte d'accueil de la Lecture Publique en Marne et Gondoire
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ladite charte et à l'appliquer dans les bibliothèques de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire